



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 033-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.58

Déposée le : 10.03.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Riem (Iffwil, Le Centre) (porte-parole)
Haudenschild (Niederbipp, PLR)
Roggli (Rüschegg Heubach, Le-Centre)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Vente du chemin de fer de la Schynige Platte

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'expliquer pourquoi le canton de Berne, en tant que copropriétaire de la société Berner Oberland-Bahnen (BOB, chemins de fer de l'Oberland bernois), exploite aussi la ligne de la Schynige Platte, pourtant exclusivement touristique ;
2. d'entamer des négociations sur la vente du chemin de fer de la Schynige Platte (SPB) afin de l'aliéner ou de le céder à une société tierce sans part cantonale.

Développement :

L'exploitation d'une ligne de chemin de fer à vocation purement touristique, telle que celle de la Schynige Platte, n'entre pas dans les attributions du canton de Berne en sa qualité de copropriétaire. Les rapports de propriété doivent inclure une participation du canton de Berne dans la BOB, sans qu'il soit simultanément coresponsable d'un chemin de fer de montagne. Le canton n'a aucune possibilité d'influencer les activités du SPB et une telle influence n'est d'ailleurs pas souhaitable.

Après la remise en état de la ligne, des entrepôts et du refuge, le moment est tout à fait opportun pour envisager une aliénation ou une redéfinition des rapports de propriété.

Destinataires

- Grand Conseil